

Shefford, Québec.
Le 1^{er} mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 1^{er} mars 2022.

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. JÉRÔME OSTIGUY

Hommage est rendu à la mémoire de l'ancien conseiller, M. Jérôme Ostiguy, suivant son décès le 23 février 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Le conseiller Ernest Beauregard est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est présente.

2022-03-032

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-03-033

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire

5.2 Sujets particuliers :

6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Adoption – Second projet du Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.2 Adoption – Règlement numéro 2022-600 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.3 Adoption – Règlement numéro 2022-601 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574
- 6.2.4 Adoption – Règlement numéro 2022-602 modifiant le règlement relatif aux voies de circulation numéro 2016-538 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.5 Adoption – Règlement numéro 2022-603 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-430 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.6 Adoption – Règlement numéro 2022-604 modifiant le règlement constituant le CCU numéro 2014-511 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 6.2.7 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00002 – 25, place Sylvianne
- 6.2.8 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00003 – 104, rue des Sorbiers
- 6.2.9 Demande de dérogations mineures numéro 2022-00004 – 585, chemin Robitaille
- 6.2.10 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00005 – 28, rue Sylvie
- 6.2.11 Projets conformes aux PIIA
- 6.2.12 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'élargissement du chemin d'accès aux installations du poste d'Énergir
- 6.2.13 Proposition pour l'intégration du secteur du chemin Bell à l'intérieur du Règlement numéro 2019-574 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

7. Sujets intéressant la sécurité publique

- 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
- 7.2 Sujets particuliers :
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adjudication – AO-2022-02 – Fourniture et chargement d'agrégats
 - 9.2.2 Adjudication – AO-2022-03 – Travaux de rapiéçage mécanisé
 - 9.2.3 Adjudication – AO-2022-04 – Fourniture de tuyaux de polyéthylène de haute densité (P.E.H.D.) et de membrane géotextile
 - 9.2.4 Adjudication – AO-2022-05 – Travaux de marquage routier
 - 9.2.5 Adjudication – AO-2022-06 – Travaux de pavage 2022
 - 9.2.6 Acceptation de la liste 2022 de la location de machinerie
 - 9.2.7 Autorisation – Financement à même des surplus cumulés – Prolongement du trajet projeté du second parcours sécuritaire (trajet rues Robert et Paquette)
- 10. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique des aînés et de son plan d'action
- 11. Sujets intéressant les communications

- 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
- 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Adjudication – AO-2021-50 – Contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École
 - 12.2.3 Avis de motion, présentation et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-605 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Shefford
 - 12.2.4 Rapport d'activités du trésorier sur l'application du chapitre XIII de la LÉRM pour l'année 2021
 - 12.2.5 Embauche – Agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement
 - 12.2.6 Embauche – Préventionniste intermunicipal Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Shefford
 - 12.2.7 Autorisation – Dossier ressources humaines
 - 12.2.8 Demande de servitude pour régulariser la situation d'un puits situé dans l'emprise de la rue Gélinas
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées en lien avec des sujets à l'ordre du jour.

2022-03-034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-03-035

ADOPTION – SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford vise à modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter les usages autorisés suivants dans la zone M-4 : Culture du sol, Vente au détail et Service de biens d'alimentation, Installation de conditionnement physique intérieure (ex : cours de yoga, danse, etc.), Activités et cours culturels (ex : cours de dessin, exposition d'œuvres temporaire, etc.) ainsi que la garde de poules pour un usage autre que résidentiel;
- d'ajouter des dispositions sur les érablières artisanales;
- de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- d'autoriser les bâtiments accessoires en cour avant pour certaines zones et à certaines conditions seulement, et ce, sans avoir une référence au règlement de PIIA n° 2019-574;
- de réviser le chapitre portant sur les dispositions relatives à l'abattage, l'entretien et la plantation d'arbres, et d'ajuster les diverses dispositions du règlement à la suite de la révision du chapitre;

CONSIDÉRANT la consultation écrite ainsi que l'assemblée publique de consultation qui ont eu lieu au sujet du premier projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le second projet du Règlement numéro 2022-599 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Copie du second projet de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-03-036

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-600 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE
LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-600 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford a pour but de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- d'ajuster les dispositions applicables à l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation portant sur l'abattage d'arbres par l'ajout d'un plan illustrant le couvert forestier sur le terrain faisant l'objet de la demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-600 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-03-037

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-601 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-574

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-601 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 vise à modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- de régir les bâtiments accessoires seulement en cour avant dans les unités paysagères du chemin Saxby sud, chemin Jolley et l'entrée de ville;
- de mettre à jour les types de travaux pour les bâtiments accessoires assujettis au règlement;
- de mettre à jour les dispositions en lien avec la présence de forte pente;

CONSIDÉRANT la consultation écrite ainsi que l'assemblée publique de consultation qui ont eu lieu au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-601 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-03-038

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-602 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX VOIES DE CIRCULATION NUMÉRO 2016-538 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-602 vise à modifier le *Règlement relatif aux voies de circulation numéro 2016-538* afin :

- d'apporter certains ajustements terminologiques;
- de diminuer la largeur minimale de roulement lors de la réalisation d'une nouvelle rue;
- de préciser que l'abattage d'arbres vise seulement l'emplacement de la nouvelle rue et non l'ensemble de l'emprise de la rue;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-602 modifiant le règlement relatif aux voies de circulation numéro 2016-538 de la Municipalité du Canton de Shefford*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-03-039

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-603 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-430 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-603 modifie le *Règlement numéro 2006-430 sur les dérogations mineures de la Municipalité du Canton de Shefford* afin :

- d'apporter des ajustements concernant les dispositions applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;
- d'ajouter une caducité à la résolution accordant une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la consultation écrite ainsi que l'assemblée publique de consultation qui ont eu lieu au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-603 modifiant le règlement numéro 2006-430 sur les dérogations mineures de la Municipalité du Canton de Shefford*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-03-040

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CCU NUMÉRO 2014-511 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-604 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511 de la Municipalité du Canton de Shefford a pour but de modifier le règlement sur le CCU afin :

- de préciser le nombre minimal de membres du conseil siégeant sur le CCU, soit 2;
- de limiter le nombre de mandats pour les membres siégeant sur le CCU à trois, de 2 ans chacun;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-604 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511 de la Municipalité du Canton de Shefford*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-03-041

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00002 – 25, PLACE SYLVIANNE

Lot : 6 151 957

Propriétaires et

demandeurs : Rémi Vachon et Noémie Bégin

Localisation : 25, place Sylvianne

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 11 196 mètres carrés
- Largeur : 60,01 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser une aire maximale de déboisement d'un seul tenant de 1 600 m² dans le cadre d'un futur projet de construction. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 12.2, au paragraphe B) 2, une superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant de 1 000 m².

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00002.

2022-03-042

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00003 – 104, RUE DES SORBIERS

Lot : 2 594 128

Propriétaires: Nadia Fréchette et Patrice Gervais
Demandeur : Patrice Gervais
Localisation : 104, rue des Sorbiers
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 644,50 mètres carrés
- Largeur : 55,0 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser une aire maximale de déboisement d'un seul tenant de 1 700 m² dans le cadre d'un futur projet de construction. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 12.2, au paragraphe B) 2, une superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant de 1 000 m².

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00003.

2022-03-043

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2022-00004 –
585 CHEMIN ROBITAILLE**

Lot : 2 595 735 (opération cadastrale en cours pour devenir le lot
6 465 613, permis de lotissement numéro 2021-10023)

Propriétaire : 9339-8246 Québec inc.
Demandeur : Patrick Fontanals
Localisation : 585, chemin Robitaille
Zonage : R-14

Description du lot :

- Superficie : 5 000,0 mètres carrés
- Largeur : 73,67 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but de :

1. Autoriser un escalier en cour latérale et avant menant au second étage, alors que le règlement de zonage numéro 2016-532, au tableau de son article 5.1, autorise seulement les escaliers menant au rez-de-chaussée et sous-sol dans toutes les cours;
2. Autoriser une aire de manutention en cour avant, alors que le Règlement de zonage exige, au tableau de l'article 5.1 et à l'article 9.4.1, que l'aire de manutention soit située en cour latérale ou arrière;
3. Autoriser une seule unité de manutention pour une superficie de plancher dépassant 1860 m², soit de 2 177 m², alors que le Règlement de zonage exige, à son article 9.4.2, deux unités de manutention pour une superficie de plancher de 1 860 m² et plus, mais ne dépassant pas 4 650 m²;
4. Autoriser une aire de manutention située à une distance de 5 m de l'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage exige, à l'article 9.4.4, qu'une unité de manutention soit implantée à au moins 9 mètres de l'emprise de la rue.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter le premier volet de la demande de dérogation mineure portant sur l'escalier menant à l'issue au second étage situé sur la façade latérale droite du bâtiment projeté,

mais de refuser les volets 2, 3 et 4 de la demande portant sur l'aire de manutention.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'accepter le **volet 1** demande de dérogations mineures numéro 2022-00004 portant sur l'escalier menant à l'issue au second étage situé sur la façade latérale droite du bâtiment projeté.

D'accepter les **volets 2 et 3** de la demande de dérogations mineures numéro 2022-00004 portant sur l'aire de manutention en cour avant, ainsi que pour une superficie de 2 177 m².

De refuser le **volet 4** de la demande de dérogations mineures numéro 2022-00004 portant sur l'aire de manutention située à une distance de 5 m de l'emprise de rue, cette dérogation étant considérée majeure. En effet, il est impératif, compte tenu de l'acceptation des volets 2 et 3 de la présente demande, de respecter la distance de 9 m de l'emprise de rue, notamment pour éviter des manœuvres dans la rue, autres préjudices et nuisances.

2022-03-044

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00005 –
28, RUE SYLVIE

Lot : 3 374 339

Propriétaire et
demandeur : Mario Hudon
Localisation : 28, rue Sylvie
Zonage : R-2

Description du lot :

- Superficie : 1500,00 mètres carrés
- Largeur : 33,32 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser, pour un bâtiment accessoire isolé de type garage, une hauteur supérieure au bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) de 1,25 mètres. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 6.2.8, exige que la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé ne puisse excéder la hauteur du bâtiment principal, sauf lorsque celui-ci est un bâtiment agricole ou public.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a aussi été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-00005, la réglementation pouvant être respectée par d'autres alternatives.

2022-03-045

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 25, place Sylvianne (demande numéro 2022-00026);
 - 46, rue Lussier (demande numéro 2022-00038);
 - 53, rue du Lac (demande numéro 2022-00045);
 - 104, rue des Sorbiers (demande numéro 2021-00031);
- Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 62, rue Raymond-Lemieux (demande numéro 2021-00046);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 95, rue des Geai-Bleu (demande numéro 2021-00446);
 - 169, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2022-00021);
 - 201, rue des Cimes (demande numéro 2021-00620);

- 227, chemin Robinson (demande numéro 2022-00012).

2022-03-046

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR
L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS
DU POSTE D'ÉNERGIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer des travaux d'élargissement du chemin d'accès existant et pour l'installation d'une ligne électrique souterraine et autres câblages divers à partir de la route, et ce, jusqu'aux installations du poste d'Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auraient lieu sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission, une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Énergir s.e.c. souhaite procéder à l'élargissement du chemin d'accès existant, passant de 5 m à 8m. Cela permettra une meilleure circulation sur le chemin par le camion-citerne ainsi que l'installation d'une ligne électrique souterraine et autre câblage divers. Le chemin d'accès existant a été autorisé par la CPTAQ au dossier 066112 en 1983. En 2021, la CPTAQ a également permis un agrandissement des installations d'Énergir s.e.c. par la décision no 431143.

Superficie visée par la demande : environ 0,08 ha, soit environ 800 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour les travaux prévus sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que le projet comme présenté respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pouvant répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ présentée par Énergir s.e.c. afin d'effectuer des travaux sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec dans le but d'élargir le chemin d'accès existant, passant de 5 m à 8 m, ce qui permettra également l'installation d'une ligne électrique souterraine et autre câblage divers à partir de la route, et ce, jusqu'aux installations du poste d'Énergir s.e.c.

2022-03-047

PROPOSITION POUR L'INTÉGRATION DU SECTEUR DU CHEMIN
BELL À L'INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-574
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de protéger les paysages d'intérêts esthétiques et visuels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme ainsi que la réglementation d'urbanisme prévoient des dispositions assurant la protection de certains secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sensibilisée afin d'ajouter certains secteurs aux territoires déjà couverts par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande citoyenne à l'effet de valider la pertinence de protéger un secteur visuel de qualité le long du chemin Bell;

CONSIDÉRANT QU'après vérification et analyse, il s'avère que ce secteur possède les caractéristiques nécessaires afin d'être qualifié de secteur d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de PIIA est l'outil le plus pertinent afin d'assurer la protection de ces secteurs sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de PIIA numéro 2019-574 est déjà applicable sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le moyen le plus rapide et efficace dont possède la Municipalité, afin d'assurer la protection du secteur du chemin Bell, est de l'assujettir au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska possède des pouvoirs accrus en matière de protection de paysages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska doit procéder à l'inventaire et à l'identification des bâtiments et paysages d'intérêts en vertu de la Loi sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska procède à une analyse de son territoire en ce sens;

CONSIDÉRANT Qu'il est souhaitable de protéger ces secteurs le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la MRC s'effectuera sur une plus longue période de temps;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au conseil municipal d'intégrer un secteur dans le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

De revoir la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de créer une unité paysagère dans le secteur du chemin Bell en attendant les résultats de l'étude de la MRC de La Haute-Yamaska. Par la suite, la Municipalité procédera à la modification de sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité à l'étude de la MRC si nécessaire.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-03-048

ADJUDICATION – AO 2022-02 – FOURNITURE ET CHARGEMENT D'AGRÉGATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture et le chargement d'agréats pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d’offres, quatre (4) entreprises ont soumis des prix, par tonne métrique, pour les produits suivants :

N°	Produits	N. Jeanson Excavation inc.	Construc- tion DJL inc.	Bertrand Ostiguy inc.	Sintra inc.
1.1	Pierre concassée 50-100mm (2-4 po)	-	17,50 \$	-	14,45 \$
1.2	Pierre concassée 100-200mm (4-8 po)	14,50 \$	17,50 \$	18,00 \$	14,45 \$
1.3	Pierre concassée MG-20 (0-3/4 po)	-	15,70 \$	15,80 \$	14,20 \$
1.4	Pierre concassée MG-20B (0-3/4 po)	12,75 \$	13,75 \$	13,50 \$	13,00 \$
1.5	Pierre concassée MG-112 (0-4 po)	11,00 \$	12,10 \$	12,00 \$	12,50 \$
1.6	Pierre concassée MG-56 (0-2½ po)	12,25 \$	13,95 \$	-	13,25 \$
1.7	Pierre concassée tout venant 0-20 mm (0-3/4 po)	-	13,75 \$	13,50 \$	11,00 \$
1.8	Asphalte recyclée 0-10mm (0-3/8 po)	-	13,00 \$	15,00 \$	*10,50 \$

* Le matériel soumis est de l’asphalte recyclé 0-20 mm.

CONSIDÉRANT QUE ces prix n’incluent pas les taxes;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque achat d’agrégats, la Municipalité déterminera qui est le plus bas fournisseur en additionnant au prix unitaire, le coût du transport entre le chantier (point de livraison) et l’emplacement de la balance de chaque soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du transport utilisé pour les fins de calcul est 0,30\$/km lors de l’analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D’adjuger à N. Jeanson Excavation inc., à Construction DJL inc., à Bertrand Ostiguy inc. et à Sintra inc. la fourniture des produits selon les

taux inscrits au tableau figurant dans la présente résolution et selon le coût du transport entre le centre du chantier (point de livraison) et la balance installée sur le lieu d'entreposage de chaque soumissionnaire pour déterminer le plus bas fournisseur.

2022-03-049

ADJUDICATION – AO-2022-03 – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	499 139,59 \$
Sintra inc.	386 296,39 \$
iPR 360 inc.	531 134,95 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants soumis sont basés sur des quantités approximatives pouvant être ajustées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
Que le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour l'année 2022 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., pour un montant de 386 296,39 \$, incluant les taxes applicables, ce montant total étant basé sur des quantités approximatives pouvant être ajustées.

2022-03-050

ADJUDICATION – AO-2022-04 – FOURNITURE DE TUYAUX DE POLYÉTHYLÈNE DE HAUTE DENSITÉ (P.E.H.D.) ET DE MEMBRANE GÉOTEXTILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de tuyaux de polyéthylène de haute densité (P.E.H.D.) et de membrane géotextile pour divers travaux de voirie prévus en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Roger Dion et fils 2006 inc.	54 143,80 \$
Excavation St-Césaire inc.	53 388,60 \$
J. Anctil inc. / Anctil égout et aqueduc	47 676,22 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit J. Anctil inc. / Anctil égout et aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour la fourniture de tuyaux de polyéthylène de haute densité (P.E.H.D.) et de membrane géotextile pour divers travaux de voirie prévus en 2022 à J. Anctil inc. / Anctil égout et aqueduc, pour la somme de 47 676,22 \$, taxes incluses.

2022-03-051

ADJUDICATION – AO-2022-05 – TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour les travaux 2022 de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné au prix suivants :

ENTREPRISES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.)	39 565,58 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	46 857,55 \$
Lignco Sigma inc.	66 149,22 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour les travaux 2022 de marquage routier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska inc. (9254-8783 Québec inc.), pour la somme de 39 565,58 \$, incluant les taxes applicables.

2022-03-052

ADJUDICATION – AO 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour les travaux de pavage de rues en gravier pour l'année 2022, plus spécifiquement pour les rues suivantes :

- Raymond-Lemieux (875 m);
- Claude (830 m);
- Desaulniers (1370 m);
- Étienne (135 m);
- Catlin (1445 m);
- Steeve (215 m)

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de pavage font partie d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	882 675,78 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 023 201,05 \$

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de la firme Les Services Exp. est à l'effet que l'entreprise Sintra inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'une dépense supplémentaire de 100 000 \$ par rapport aux coûts budgétés est requise pour la réalisation des travaux de pavage 2022 sur les rues ci-haut énumérés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
D'adjuger le contrat pour les travaux de pavage de l'année 2022 sur les rues Raymond-Lemieux, Claude, Desaulniers, Étienne, Catlin et Steeve à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 882 675,78 \$, taxes incluses.
D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière d'affecter, à même des surplus cumulés, la somme de 100 000 \$ au paiement du présent contrat.

2022-03-053

ACCEPTATION DE LA LISTE 2022 DE LOCATION DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a sollicité sur invitation vingt-trois (23) entreprises de la région afin de constituer, pour la Municipalité, un répertoire des fournisseurs pour la location d'équipements et de machineries avec opérateur qu'elle pourrait avoir besoin pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prix demandés l'ont été pour les machineries suivantes :

- Balai de rue;
- Bélier mécanique;
- Transport de matériel – Excavation avec pelle mécanique;
- Transport de matériel – Rechargement granulaire des routes;
- Chargeur sur roues;
- Fardier;
- Faucheuse, débroussailleuse, coupe murale;
- Niveleuse;
- Mini-pelle;
- Pelle hydraulique;
- Rétrocaveuse;
- Équipement de déneigement;
- Camion à eau;
- Tout équipement ne correspondant pas aux catégories ci-haut énumérées (ex : rouleau compacteur, nacelle,

élargisseur d'accotements, déchiqueteuse, transporteur sur chenilles, camion écoreur, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues des entrepreneurs pour constituer la liste des équipements et des machineries disponibles à la location sont conformes aux exigences du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette liste sera utilisée par le Service des travaux publics aux fins de sélectionner les fournisseurs lorsque des travaux à effectuer nécessiteront l'utilisation d'équipements et de machineries qui sont inscrits sur cette liste;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford bénéficieront de l'application de la *Politique municipale relative aux achats municipaux* lors de la sélection des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des équipements et des machineries disponibles à la location sera valide jusqu'au 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la liste des équipements et des machineries disponibles à la location, cette liste étant valide jusqu'au 28 février 2023 et pour utilisation par le Service des travaux publics afin de sélectionner les fournisseurs lorsqu'ils doivent effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'un équipement ou d'une machinerie inscrite sur cette liste.

2022-03-054

AUTORISATION – FINANCEMENT À MÊME DES SURPLUS CUMULÉS – PROLONGEMENT DU TRAJET PROJETÉ DU SECOND PARCOURS SÉCURITAIRE (TRAJET RUES ROBERT ET PAQUETTE)

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un second parcours sécuritaire est nécessaire pour faire partie du futur corridor scolaire, compte tenu de l'ouverture du Lab-École de Shefford pour l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second parcours sécuritaire débutera sur la rue Robert, à l'intersection de la rue Laurette-Bellefleur, et se rendra jusqu'à la rue Paquette pour ensuite longer cette rue;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours avait été projeté et budgété, au préalable, pour se terminer sur la rue Paquette, à la hauteur de la première intersection de la rue Clermont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le trajet sur la rue Paquette, et ce, jusqu'à la seconde intersection de la rue Clermont, pour que le parcours sécuritaire puisse desservir la rue Paquette, de la rue Robert jusqu'à sa fin située à son extrémité Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement du parcours sur la rue Paquette, entre les première et deuxième intersections de la rue Clermont, implique une augmentation, estimée à 100 000 \$, des coûts du projet de construction du parcours sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours sécuritaire, projeté pour être construit que sur un côté de rue sur une largeur de 3 mètres, sera asphalté et protégé par une bande de béton ainsi que par des bollards;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du trajet fera en sorte que la longueur du parcours sécuritaire des rues Robert et Paquette passera de 830 mètres à 1330 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement optimisera la sécurité des futurs écoliers qui fréquenteront le Lab-École, mais aussi la sécurité de tous ses futurs utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à prendre, à même des surplus cumulés, un montant de 100 000 \$ pour le prolongement du parcours sécuritaire des rues Robert et Paquette afin de permettre le prolongement du parcours, sur la rue Paquette, jusqu'à la deuxième intersection de la rue Clermont.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-03-055

COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES ÂÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour sa Politique des aînés ainsi que son plan d'action dans le cadre du programme Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être mis sur pied pour réaliser cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford constitue un comité de pilotage en vue de la mise à jour de la Politique des aînés et de son plan d'action.

Que le conseil municipal nomme, pour siéger sur ce comité de pilotage, les personnes suivantes :

- Madame Johanne Boisvert, conseillère municipale responsable du dossier « Aînés »;
- Madame Roxana Cledon, organisatrice communautaire CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
- Madame Josée Archambault, directrice du centre d'action bénévole aux 4 vents;

- Monsieur André Bélisle, représentant des Aînés Actifs + de Shefford;
- Monsieur Claude Beaudin, citoyen;
- Monsieur Grégoire Dunlevy, citoyen;
- Madame Denyse Pommet, citoyenne;
- Monsieur Tristan Dupuis-Robidoux, chargé de projet MADA.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2022-03-056

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

Nº 20127846 @ nº 20127955 au montant de 482 492,33 \$.

2022-03-057

ADJUDICATION – AO-2021-50 – CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la construction du centre communautaire à annexer au Lab-École;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Constructions Binet inc.	8 117 235,00 \$
Constructions Guy Sébas inc.	7 534 311,75 \$
Construction Richelieu	6 576 570,00 \$
Athena Construction inc.	6 892 772,51 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée, architecte, a procédé à l'analyse des soumissions et confirme que le plus bas soumissionnaire, soit Construction Richelieu, est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la construction du Lab-École de Shefford, auquel sera annexé le centre communautaire, a été autorisée par le ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* a été approuvé le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la construction du centre communautaire à annexer au Lab-École à Construction Richelieu, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 6 576 570,00 \$ incluant les taxes applicables.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-605 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE SHEFFORD

M. le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, le Règlement numéro 2022-605 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Shefford. Présentation du projet de ce règlement est aussi faite par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac.

Le Règlement numéro 2022-605 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Shefford a pour but de remplacer le *Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, ainsi que ses amendements, afin de bénéficier d'un modèle refondu des règles représentant l'ensemble des valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques devant guider la conduite des employés municipaux. Le règlement numéro 2022-605 vise aussi à intégrer, à la fois, les modifications ayant été apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q. 2021, c. 31) visant l'interdiction, pour les employés, d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER SUR L'APPLICATION DU CHAPITRE XIII DE LA LÉRM POUR L'ANNÉE 2021

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2021 et ce, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2022-03-058

EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU – SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins du Service d'urbanisme et d'environnement en matière de ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

De rétablir le poste d'agent(e) de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement.

D'accepter l'embauche de Mme Magalie Patenaude à titre d'agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement, et ce, rétroactivement au 21 février 2022, à raison de 32,5 heures/semaine, poste permanent temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

2022-03-059

EMBAUCHE – PRÉVENTIONNISTE INTERMUNICIPAL ROXTON POND, SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Sébastien Charest à titre de préventionniste intermunicipal Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Shefford, et ce, à compter du 14 mars 2022, à raison de 40 heures/semaine, poste permanent temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

2022-03-060

AUTORISATION – DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT les interventions effectuées entre la Municipalité et l'employé portant le numéro d'employé SH4107;

CONSIDÉRANT les besoins et les obligations de la Municipalité, ainsi que les différends entre ces parties pouvant être sources de litige;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre les parties et que celles-ci désirent et ont convenu de prévenir et de mettre un terme à leurs différends dans le cadre d'une entente à l'amiable;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Municipalité ont préparé un document « Transaction et quittance », lequel a été accepté par l'employé portant le numéro d'employé SH4107, cette entente ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1);

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à signer le document « Transaction et quittance » approuvé et accepté par l'employé portant le numéro d'employé SH4107.

Que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à exécuter cette entente, à y donner suite et la faire appliquer conformément au document « Transaction et quittance », sous réserve de la signature par l'employé portant le numéro d'employé SH4107 de ce document.

2022-03-061

DEMANDE DE SERVITUDE POUR RÉGULARISER LA SITUATION
D'UN PUIT SITUÉ DANS L'EMPRISE DE LA RUE GÉLINAS

CONSIDÉRANT la demande d'une servitude présentée par la propriétaire du 10, rue Gélinas, afin de régulariser la situation de son puits d'eau qui a été creusé, lors de la construction de la maison en 1986, dans l'emprise de rue du rond de virage de la rue Gélinas;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue du rond de virage de la rue Gélinas est conforme à la réglementation municipale, mais que la partie carrossable de ce rond de virage, ainsi que son absence de fossé de drainage, ne sont pas conformes à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir, sur ses rues, tous ses droits d'interventions pour répondre à tout éventuel événement lui requérant de se conformer à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du puits du 10, rue Gélinas, n'affecte toutefois pas, à ce jour, l'entretien normal de cette rue;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

De refuser la demande de servitude pour régulariser l'emplacement du puits desservant le 10, rue Gélinas, ce puits étant localisé dans l'emprise de rue du rond de virage de cette rue.

De tolérer la présence de ce puits dans l'emprise du rond de virage de la rue Gélinas, et ce, tel qu'il est présentement construit seulement, cette tolérance

- ne conférant aucun droit acquis quant à la présence de ce puits dans l'emprise de rue du rond de virage de la rue Gélinas, ni quant à toute modification qui pourrait devoir être portée à ce puits;
- pouvant prendre fin suite à tout événement requérant obligatoirement une intervention de la part de la Municipalité du Canton de Shefford pour régulariser le rond de virage de la rue Gélinas.

Que le puits du 10, rue Gélinas, soit fermé et dûment scellé, aux frais du propriétaire et selon les méthodes et règles qui seront alors en vigueur, à la première des éventualités qui suivent :

- le puits du 10, rue Gélinas, n'est plus en mesure, tel que présentement construit, de desservir adéquatement en eau;
- un nouveau puits doit être construit pour le 10, rue Gélinas; et/ou;
- l'action de la Municipalité est requise pour régulariser le rond de virage de la rue Gélinas aux fins de se conformer à sa réglementation. Dans ce dernier cas, un préavis d'au moins trois (3) mois sera donné au propriétaire du 10 rue Gélinas.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Bourbonnière, rue des Cimes (par écrit)
 - Issue du sentier de Parc Ménard, sur la rue des Cimes
 - Vitesse sur la rue des Cimes
- Sylvain Audet, rue des Cigognes (en présence)
 - Dossier ressources humaines
 - Code d'éthique et de déontologie des employés
 - Centre multifonctionnel
 - Règlement sur les voies de circulation
 - Lac-à-l'épaule
- Guy Marleau, rue Ducharme (en présence)
 - TVCW – Enregistrement
 - Concours de photos
 - Inscription du nombre de personnes présentes au procès-verbal
 - Centre multifonctionnel
 - Règlement – CCU
- Patrick Fontanals (en présence)
 - Dérogation mineure 2022-00004
- Claude Gladu, chemin Denison Est (en présence)
 - Centre multifonctionnel
 - Projet Éco-Hameau

2022-03-062

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 37.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-
trésorière